



September 12, 1996

Le 12 septembre 1996

TO: ALL USERS OF THE MANITOBA LAND
TITLES SYTEM

DESTINATAIRES : TOUS LES USAGERS DU
SYSTÈME DE TITRES
FONCIERS DU
MANITOBA

RE: TERM OF THE LEASE IN A CAVEAT

OBJET : MENTION DE LA DURÉE
DU BAIL DANS LA
NOTIFICATION
D'OPPOSITION

We are having a problem with caveats based on petroleum and natural gas leases being registered without showing the term of the lease. Companies file a caveat and when the term of the lease has expired, they do not withdraw or discharge such caveats. The registered owners and subsequent caveators find it very difficult and cumbersome to remove such caveats.

L'enregistrement de notifications d'opposition portant sur des baux passés avec des sociétés pétrolières et de gaz naturel sans en indiquer la durée, nous causent des ennuis. Les sociétés déposent une notification d'opposition et, à la date d'expiration du bail, elles ne les retirent pas. Il devient alors très difficile et encombrant pour les propriétaires enregistrés et les opposants ultérieurs de radier ces notifications d'opposition.

In future, we require you to show the term of the lease in the caveat so that where, at the expiry of the term, if the lease has not been renewed or extended and there is no production of the leased substances, we may be able to lapse such caveats under section 158 of *The Real Property Act* on receipt of affidavit evidence as to the above facts.

À l'avenir, nous vous prions d'indiquer la durée du bail dans la notification d'opposition. De cette façon, il nous sera possible, à la date d'expiration du bail, si celui-ci n'a pas été renouvelé ou prorogé et que les matières louées ne sont plus productives, de déclarer la notification d'opposition caduque en vertu de l'article 158 de la *Loi sur les bien réels* et sur

réception d'un affidavit confirmant les faits
susmentionnés.

All caveats received on or after September 27, 1996
without the term of the lease stated in box 2 will be
rejected.

Toute notification d'opposition reçue le septembre
1996 ou après, dans laquelle la durée du bail n'est
pas indiquée à la case 2, sera rejetée.

Le registraire général,



R. M. Wilson
Registrar General

c.c. All District Registrars/Tous les registraires de district.